



Date **- 9 FEV. 2022**

Rapport explicatif et avant-projet de la loi sur la médiation administrative (LMA)

Madame, Monsieur,

L'avant-projet de loi sur la médiation administrative (LMA) qui est mis en consultation a comme point de départ la question du député Emmanuel Amoos relative à la protection des lanceurs d'alerte déposée le 7 septembre 2020, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 10 septembre 2020.

Dans sa réponse, le Gouvernement avait indiqué que les plaintes à l'encontre des communes pouvaient être adressées à l'autorité de surveillance au sens de l'art. 153 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo ; RS/VS 175.1). En revanche, pour les administrés ayant des différends avec l'administration cantonale il n'existait aucune autorité appelée à prévenir ou à résoudre les conflits entre les administrés et l'administration.

Le présent avant-projet se veut une réponse à ce manque et prévoit l'instauration d'un organe de médiation administrative indépendant en vue de prévenir ou de résoudre à l'amiable les conflits et à améliorer le fonctionnement de l'administration.

Parallèlement à la mise sur pied d'un organe de médiation administrative, une instance de traitement des alertes liées à l'administration cantonale est créée auprès de l'Inspection cantonale des finances qui aura pour rôle de recevoir les informations de la part des employés cantonaux et citoyens, de manière anonyme ou non, par le biais d'une plateforme informatique dédiée sur les griefs et les éventuelles violations des prescriptions légales au sein de l'administration. Cette instance de traitement des alertes ne fait cependant pas l'objet de l'avant-projet de la loi sur la médiation administrative.

Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter afin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

d'ici au 31 mars 2022.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais (lien : <https://www.vs.ch/fr/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>).

Les prises de position sont à adresser à la Chancellerie d'Etat, Service administratif et juridique, Place de la Planta 3, 1951 Sion, ou par messagerie à l'adresse chancellerie@admin.vs.ch.

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.



En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Frédéric Favre
Président du Conseil d'Etat

Annexe Avant-projet de la LMA
Rapport explicatif